

**Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial
du Montreuillois-Ternois
MT25255AT**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D101
au territoire de la commune de CROISETTE
Interruption de la circulation
Route Départementale D101
TRAVAUX
travaux d'enduits superficiels ESU**

**Section hors agglomération
pendant 3 jours dans la période du 07 avril 2025 au 18 avril 2025
(travaux ESU section CROISETTE / RAMECOURT)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 26 mars 2025, par laquelle le Conseil départemental du Pas-de-Calais - MDADT du Montreuillois-Ternois, fait connaître que des travaux d'enduits superficiels ESU vont nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D101 du PR 22+620 au PR 23+500, hors agglomération, au territoire de la commune de CROISETTE, pendant 3 jours, dans la période du 07 avril 2025 au 18 avril 2025 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant la demande d'avis préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et de Messieurs les Maires des communes de CROISETTE, OEUF-EN-TERNOIS, BEAUVOIS, RAMECOURT et HERLIN-LE-SEC.

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D101 du PR 22+620 au PR 23+500, hors agglomération, au territoire de la commune de CROISETTE, pendant 3 jours, dans la période du 07 avril 2025 au 18 avril 2025 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

ARTICLE 2 : INTERRUPTION DE LA CIRCULATION DANS LE
par les Routes Départementales D101/104/99/939/916/841 DANS UN SENS et, par les Routes
Départementales D841/939/99/104/101 DANS L'AUTRE SENS
au territoire des communes de CROISETTE/OEUF-EN-TERNOIS, BEAUVOIS, CROIX-EN-TERNOIS,
RAMECOURT, HERLIN-LE-SEC, SAINT-POL-SUR- TERNOISE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

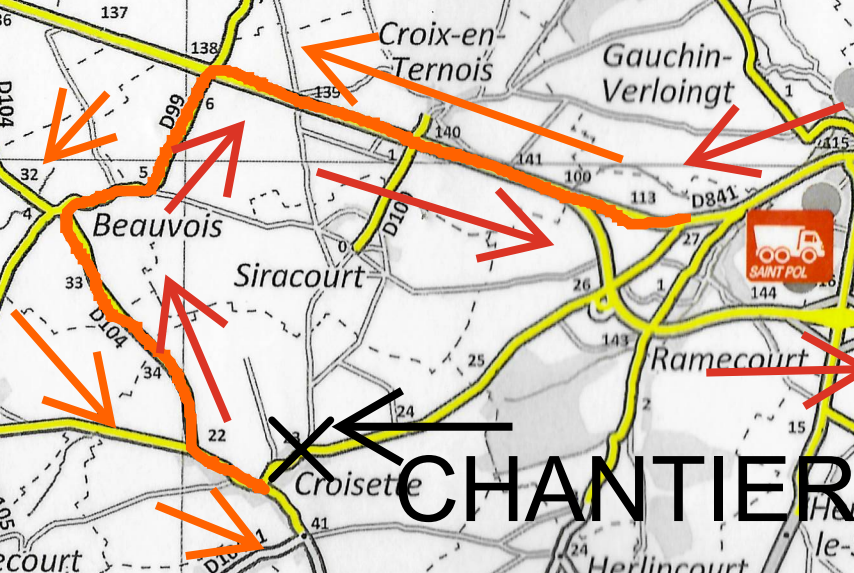
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 3 avril 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

DEVIATION DANS LES 2 SENS



CHANTIER ESU



